



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

2016 057

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET :** RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

**Martine BERTHET**  
**Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant le règlement intérieur de l'école municipale des sports et de la culture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles dispositions pour la bonne organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs école municipale des sports ;

### ARRETE

Le règlement intérieur de l'école municipale des sports (EMS) est établi comme suit à compter de la rentrée scolaire 2016.

- Tous les autres règlements intérieurs sont abrogés.

### PREAMBULE

Le service sport enfance jeunesse regroupe plusieurs dispositifs déclarés en accueils de loisirs : territoire jeunes/adosphère, école municipale des sports et accueil de loisirs les Pommiers. Ceux-ci sont habilités par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et conventionnés avec la CAF de Savoie et le conseil départemental pour la jeunesse.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire ont une pleine vocation sociale et éducative.

Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté.

Ils sont axés autour de projets éducatifs, pédagogiques, et du PEDT (projet éducatif de territoire) reflète de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

- Dans le cadre de ces dispositifs, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont accueillis à la fois sur des temps périscolaires (mercredis, midis, soirs) et extrascolaires (vacances). L'école municipale des sports, quant à elle, reçoit les enfants de 4 à 11 ans.

Cet accueil de loisirs contribue à l'épanouissement des enfants grâce à la pratique sportive.

Les activités sont organisées sous la responsabilité de la ville.

### CADRE GENERAL

**ARTICLE 1 :** OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement de l'école municipale des sports organisée par la commune d'Albertville se décomposant ainsi : accueil les mercredis et vacances scolaires.

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération du conseil municipal.

## MODALITES D'INSCRIPTION

### ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'obligation d'inscription aux activités conditionne la prise en charge de l'enfant.

L'inscription à l'école municipale des sports est conditionnée par l'acquisition du Pass'enfance Jeunesse.

**L'école municipale des sports** s'adresse à tous les enfants de 4 à 11 ans, détenteurs du Pass'enfance Jeunesse y compris aux habitants des communes extérieures moyennant un tarif particulier.

**Afin de permettre la découverte d'un plus grand nombre d'activités et ne pas faire concurrence aux clubs sportifs, on ne peut inscrire un enfant plusieurs fois dans l'année à la même activité.**

**De la même façon on ne peut inscrire un enfant d'une année sur l'autre à la même activité.**

### ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE (04.79.10.45.29) aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'inscription obligatoire est indispensable à la prise en charge de l'enfant. Il comprend une fiche annuelle de renseignements commune à tous les dispositifs. Aucun enfant ne pourra être accepté si le dossier n'est pas complet.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais à l'espace administratif et social.

*Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.*

### ARTICLE 4 : RESERVATIONS

Toutes les réservations se font :

- au trimestre pour les mercredis
- à la carte pour les vacances scolaires selon les besoins et les souhaits des familles et des jeunes.

Elles se font :

- sur place à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à Albertville
- via le portail famille sur le site [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) (uniquement pour les vacances scolaires)

#### **Pour l'école municipale des sports mercredis**

Les réservations ont lieu au mois de juin pour l'année scolaire suivante avec la possibilité d'inscrire à un ou plusieurs trimestres. Elles peuvent se faire également en cours d'année scolaire selon les places encore disponibles.

#### **Pour l'école municipale des sports vacances**

L'enfant doit être inscrit à l'accueil de loisirs les Pommiers (ouverture des inscriptions environ deux semaines avant la période de vacances) et le parents doit spécifier qu'il souhaite que son enfant profite des activités de l'EMS.

### ARTICLE 5 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENT

Nous recommandons aux familles d'effectuer les réservations au fur et à mesure de leurs besoins.

Le règlement s'effectuant au moment de la réservation, les annulations ne sont pas

possibles sauf raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Le remboursement pourra être accordé pour les activités non effectuées sous réserve de la réception du certificat médical à l'espace administratif et social ou sur le portail famille dans un délai de 7 jours à compter du 1er jour d'absence.

Aucun autre motif d'annulation ne sera accepté, excepté un changement de situation important signalé par écrit.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Lors de l'acquisition annuelle du pass enfance jeunesse, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une individuelle d'accident, (attestation jointe à la fiche de renseignements annuelle). *Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation des activités périscolaires.*

Pour les inscriptions qui se déroulent en juin, l'attestation d'assurance et le certificat médical pourront être fournis au plus tard lors de la deuxième séance, fin septembre, début octobre.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits lors des activités proposées par le service sport enfance jeunesse.

### LE FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 7 : AUTORISATIONS-HORAIRES-LIEUX D'ACCUEIL-ORGANISATION

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée. L'enfant ne sera confié qu'à cette/ces personne(s).

En cas de retard ou d'absence des personnes chargées de ramener les enfants à leur domicile à la fin des activités, les enfants seront confiés au commissariat de police en attendant le retour de leur famille.

**En aucun cas les enfants ne seront autorisés à quitter seuls le lieu d'activité sans un accord préalable signé des parents.**

#### LES MERCREDIS

Les activités sont organisées en cycle sur les après-midi des mercredis scolaires d'un trimestre.

Les séances peuvent durer entre 1h00 et 2h30 en fonction de l'activité et de l'âge des enfants.

Les activités liées à la montagne (ski, surf, montagne et patrimoine savoyard) peuvent durer jusqu'à 4h00.

Les parents ou personnes habilitées doivent amener et récupérer leurs enfants directement sur les lieux d'activité (gymnase ou point de RDV) qui leur sont indiqués.

#### LES VACANCES SCOLAIRES

Les activités sont « à la carte » le matin ou l'après-midi selon les activités proposées, pour une durée d'1h30.

Les enfants doivent être au préalable inscrits à l'accueil de loisirs Les Pommiers, qui se chargera de les accompagner sur les différents lieux d'activité.

#### ARTICLE 8 : SANTÉ-HYGIÈNE

Seuls les enfants « propres » sont acceptés au sein des dispositifs.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si un P.A.I où les parents lui donnent la permission. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables des dispositifs seront habilités à prendre toutes les

mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel aux services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Les familles doivent munir leur enfant d'une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées.

Il est recommandé, pour des raisons d'hygiène, que les enfants disposent de leur propre linge de lit et oreiller, pour la sieste.

#### ARTICLE 9 : ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif diplômé, (éducateurs sportifs ville, éducateurs sportifs des clubs, intervenants culturels ) ainsi que par des intervenants professionnels indépendants diplômés d'État.

Les taux d'encadrement sont en adéquation avec la législation en vigueur. A savoir lors des vacances scolaires:

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

#### ARTICLE 10 : RÈGLES DE VIE

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter certaines règles de conduite :

- respect du personnel encadrant (animateurs/directeurs)
- respect des autres enfants
- respect des locaux et du matériel

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra toutes les mesures qui s'imposent après concertation avec l'équipe éducative et la famille.

En cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET MODALITES DE REGLEMENT**

#### ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIERE

Un droit d'inscription payant par enfant (Pass enfance et jeunesse) est perçu une seule fois par année scolaire, donnant accès à tous les dispositifs enfance jeunesse.

La participation aux activités est payante selon des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

#### ARTICLE 12 : FACTURATION

Une facture acquitée est remise aux parents lors du règlement effectué au moment de la réservation de l'activité.

#### ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- par chèque vacances
- en espèces
- par carte bancaire via le portail famille ou au guichet unique Enfance Education (à venir)

La ville se réserve le droit d'exiger que la famille ait régularisé ses dettes (restauration scolaire, garderies ...) avant toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2016.  
La signature de la fiche d'inscription implique son acceptation dans son intégralité.

**ARTICLE 15 : EXECUTION DU REGLEMENT**

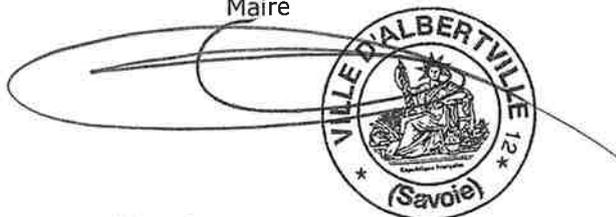
Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

**ARTICLE 16 : DELAI DE RECOURS**

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à ALBERTVILLE, le 20 décembre 2016

Martine BERTHET  
Maire



Télétransmission en préfecture le 22 décembre 2016  
Publication ou notification le 22 décembre 2016

ND